Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> ***Pôle de Buchy*** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : ***85***

En exercice : ***85***

Titulaires présents : ***65***

Suppléants présents : ***5***

Pouvoirs : ***9***

Nombre de votants ***: 79***

Numéro
2026-10-06-206

Point de l'ordre du jour
27

Objet
Administration Générale – Ressources Humaines – Instauration du régime indemnitaire applicable à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Date de convocation
28 septembre 2026

Affichage de la convocation
28 septembre 2026

Rapporteur
Monsieur CORDIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre, à 18h00, se sont réunis aux Halles de Ry, sous la Présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Géraldine SAHUT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Titulaires présents :
M. GRIPON Cyrille, M. BEAU Marc, Mme HUNKELER Christine, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. PICARD Philippe, M. TREGUIER Gaëtan, M. ABRAHAM Jean-Marc, M. TIHI Frédéric, Mme DURAME Delphine, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. LEBOUCHER Denis, M. GUTIERREZ Denis, Mme LEMOINE Viviane, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique Mme CARON Christèle, M. LEFEBVRE Joël, M. CORDIER Julien, M. OLIVIER Alain, M. DU MESNIL François-Régis, M. PIGNE Christophe, Mme THIERRY Nathalie, M. GAMELIN Fabrice, M. QUÉRUEL Tony, M. BODIN Alexandre, M. GUEVILLE Roland, M. OCTAU Nicolas, M. VAUCLIN Michel, M. BOY Vincent, M. VALLEE Philippe, M. POYEN Jean-Luc, M. EDDE Jean-Marie, M. LEGER Bruno, M. VANDERPERT Thierry, M. PETIT Jacques, M. ARLAY François, M. FREMONT Philippe, Mme GERVAIS Aurélie, M. BONHOMME Patrice, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. GIORDANO Stéphane, Mme LECOUTEY-VIEL Nadine, M. TAILLEUR Romain, Mme LANGLOIS Annick, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elizabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, Mme FAKIR Valérie, M. HERBET Éric, M. PIERZO Denis, M. SIBBILLE Baptiste, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. GLÜCK Julien, M. LOISEL Yves, M. LEBAN Arnaud, Mme HEBERT Catherine, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, , M. MORISSE Jean-Luc, M. BERTRAN Eric,

Suppléants présents :
M. LAMBART Guillaume, M. LALMANT Hervé, M. LEFORT Daniel, Mme LEBOULANGER Véronique, M. VOISIN Dominique,

Membres excusés et représentés par pouvoir :
M. BOUTET Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme DURAME Delphine,
M. de LAMAZE Edouard a donné pouvoir à M. HERBET Éric,
Mme PRIEUX Isabelle a donné pouvoir à Mme PRIEUX Isabelle,
Mme PRIEUX Isabelle a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,
M. DIAS FERREIRA Baptiste a donné pouvoir à Mme THIERRY Nathalie,
M. BERTRAM Xavier a donné pouvoir à M. LOISEL Yves,
Mme MARTIN DIT LATOUR Fabienne a donné pouvoir à M. TAILLEUR Romain,
Mme TRAVERS Myriam a donné pouvoir à Mme CLABAUT Anne-Sophie,
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. MORISSE Jean-Luc,

Membre absents excusés :
Mme BOURGUIGNON Sandrine, Mme MOHN Marie-Gabrielle, Mme BILLARD Capucine, M. RENARD Guillaume, Mme LÉCAUDÉ Fabienne, M. GOSSE Emmanuel, Mme LAMBARD Stéphanie, M. AVENEL Éric, M. FLAUTRE Patrick, M. DUPUIS François, M. MOLMY Georges,

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-206-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Julien CORDIER en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui présente l'évolution du régime indemnitaire des emplois fonctionnels introduite par les décrets du 10 juin 2026.

Vu :

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois fonctionnels administratifs de direction et au régime indemnitaire des agents territoriaux ;
- ✓ Le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- ✓ Le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;
- ✓ L'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 ;
- ✓ L'instruction conjointe DGCL/DGFiP du 31 juillet 2026 relative à la mise en place du régime indemnitaire des emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;
- ✓ L'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 septembre 2026 ;

Considérant

- ✓ Que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin compte environ 56 138 habitants et relève, pour son emploi fonctionnel de DGS, du champ des EPCI à fiscalité propre de 40 000 à 400 000 habitants ;
- ✓ Que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services est classé au troisième niveau par l'arrêté du 3 juillet 2026 ;
- ✓ Qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les plafonds indemnitaires applicables à cet emploi ;
- ✓ L'obligation de transposer le nouveau régime indemnitaire aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction, consécutivement à la réforme de la haute fonction publique ;
- ✓ La nécessité de valoriser les responsabilités, la charge de travail et l'expertise requises pour l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'instituer le présent régime indemnitaire au bénéfice de l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, relevant du troisième niveau de classement ;
- D'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au titre de l'emploi fonctionnel de DGS dont le plafond annuel est fixé à 77 000 € bruts : conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales et établissements assimilés, le montant individuel est déterminé par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte notamment : du niveau de responsabilité, de la population et du périmètre d'intervention de l'EPCI, de la complexité de l'organisation, de l'encadrement, de la transversalité des missions, de l'expertise attendue, des sujétions particulières, de la conduite des politiques publiques et de l'expérience professionnelle ;
- D'instituer un complément indemnitaire annuel (CIA) dont le plafond annuel est fixé à 33 000 € bruts. Le montant individuel du CIA est déterminé annuellement au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, notamment de l'atteinte des objectifs, de la qualité du management, de la conduite des projets stratégiques, de la coopération avec les élus et les services, de la qualité du service rendu et de la capacité d'adaptation.
- De limiter le cumul annuel de l'IFSE et du CIA à 110 000 € bruts pour l'emploi classé au troisième niveau ;

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-206-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- De verser l'IFSE mensuellement et le CIA est versé annuellement, en une fraction selon les modalités arrêtées par l'autorité territoriale, dans le respect des textes en vigueur. Les montants sont proratisés en fonction de la quotité de travail lorsque cette proratisation est applicable ;
- De faire l'examen du montant de l'IFSE notamment en cas de changement de fonctions, d'évolution substantielle des responsabilités, de changement de classement de l'emploi ou de modification significative de la situation de l'agent, conformément aux textes applicables ;
- Jusqu'à la date d'effet de la présente délibération, les dispositions transitoires prévues par l'instruction DGCL/DGFiP du 31 juillet 2026 sont appliquées. La mise en œuvre du nouveau régime ne peut avoir pour effet de méconnaître les garanties et règles transitoires prévues par les textes ;
- De remplacer à compter de la date d'effet de la présente délibération, les dispositions indemnitaires antérieures applicables à l'emploi fonctionnel de DGS dans la mesure où elles sont incompatibles avec le présent dispositif ;
- De faire prendre effet la présente délibération à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission applicables ;
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de la prise des arrêtés individuels nécessaires ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération au BP 2027 de la Communauté de CCICV.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	79
Suffrages exprimés	79
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	40
Votes pour	79
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,

Le Président de la CCICV,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Inter-Caux-Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Éric HERBET

Le secrétaire de séance

Géraldine SAHUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-206-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026